



INOCAP

9.2



INOCAP | FIP | 9.2

Ile-de-France | Bourgogne | Rhône-Alpes | PACA
FIP éligible à la réduction et l'exonération de l'ISF
Un placement sur 8 ans minimum



INOCAP soutient la FONDATION D'AUTEUIL

INOCAP | FIP | 9.2 est un fonds d'investissement de proximité investi à 70 % minimum dans des PME de croissance, principalement non cotées, comportant un risque en capital, choisies dans 4 régions administratives limitrophes. Le solde de 30 % maximum est constitué de fonds communs de placement actions, obligataires et monétaires.

→ INOCAP est une société de gestion dont l'équipe dispose d'une expérience dans la prise de participations dans les PME. En souscrivant à **INOCAP | FIP | 9.2**, vous bénéficiez de notre expertise, adossée à celle d'un groupe international reconnu.

→ ACTIONNAIRE DE RÉFÉRENCE d'INOCAP, Raymond James est présent sur tous les métiers de la banque d'investissement depuis 45 ans aux USA et 21 ans en France.

Raymond James s'appuie sur un réseau de 2 280 Bureaux à l'international et emploie 10 000 collaborateurs dans le monde dont 100 à Paris.

● ACCOMPAGNEMENT

des entreprises et de leur management dans leur développement futur.

● OPPORTUNITES

d'investissement grâce aux réseaux de ses actionnaires, du groupe Raymond James et des membres de l'équipe de gestion.

● DIVERSIFICATION

patrimoniale, comportant un risque de perte en capital, en investissant principalement dans des PME régionales dans les secteurs de la santé, de l'industrie, du tourisme et des technologies.

● AVANTAGES FISCAUX DU FIP

EN CONTREPARTIE D'UN PLACEMENT SUR 8 ANS MINIMUM, LE FIP ISF EST UN PRODUIT D'ÉPARGNE BÉNÉFICIAIRE DU CADRE FISCAL POUR L'IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE:

- Réduction d'ISF de 35% du montant investi : jusqu'à 20 000 €
- De plus, vous bénéficiez de la réduction IRPP de 25% sur le solde hors quota éligible de votre souscription, plafonnée à :
 - 3 000 € pour un célibataire
 - 6 000 € pour un couple
- Exonération totale de l'impôt sur les plus values (hors CSG-CRDS et prélèvements sociaux)

→ Retrouvez toutes les informations sur www.inocap.fr



Depuis janvier 2009, INOCAP soutient, dans le cadre de sa politique de responsabilité sociale, la Fondation d'Auteuil en lui reversant chaque année 20% de ses frais de constitution.

La Fondation d'Auteuil, créée en 1866 et reconnue d'utilité publique depuis 1929, accueille, éduque, forme et insère plus de 10 000 jeunes, âgés de 0 à 25 ans, en grande difficulté sociale, scolaire, familiale et affective, ceci sans considération d'origine et de culture, au sein de 170 établissements en France.

Avec INOCAP, vous contribuez à aider les enfants en grande difficulté.

STRATEGIE



D'INVESTISSEMENT

30% DIVERSIFIÉS

Une offre très concentrée. Pour la poche hors quota régional, INOCAP a sélectionné en exclusivité les gammes OPCVM actions de trois gestionnaires de qualité :

RAYMOND JAMES s'est construit une solide image de compétence dans le domaine de la gestion de portefeuille pour le compte d'institutions et de clients particuliers. Cette activité, développée depuis près d'un demi-siècle, a été étendue au-delà des Etats-Unis, à travers notamment l'implantation d'une filiale en Europe : Raymond James Asset Management, installée à Paris depuis 1995.

SYCOMORE ASSET MANAGEMENT, société de gestion créée en 2001 à l'initiative de cinq associés fondateurs. Forte d'une trentaine de collaborateurs expérimentés et de plus de deux milliards d'euros sous gestion, Sycomore figure aujourd'hui parmi les toutes premières sociétés de gestion indépendantes en France.

ALEXANDRE FINANCE, société de gestion agréée en avril 2008. Présidée par Michel Peronne et créée par cinq associés, Alexandre Finance met en oeuvre une gestion simple et transparente basée sur une démarche de stock picking. Son champ d'investissement est le marché des actions européennes sans contrainte de capitalisation ou de secteur.



RAYMOND JAMES
ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL



50% PME

20% PME - DE 5 ANS

Pour la poche investie en entreprises régionales, principalement non cotées et présentant un risque de perte en capital, INOCAP a constitué une équipe avec des compétences et des expériences complémentaires : marché actions, capital développement et banque de financement.

Les participations prises par l'équipe de gestion sont toujours minoritaires, tous secteurs éligibles, avec une identification des potentiels de sortie à 3/5 ans.

L'équipe de gestion bénéficie également de l'expertise et des synergies du groupe Raymond James, présent en France depuis plus de vingt ans avec 7 lignes métiers : analyse, recherche, intermédiation, gestion actions, épargne salariale, gestion privée et gestion de patrimoine.



INOCAP

Positionnée à mi chemin entre les offres mono et multigestionnaire, **INOCAP | FIP | 9.2** représente une alternative aux offres existantes depuis plusieurs années.

AVERTISSEMENT

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux.

L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

Lorsque vous investissez dans un FIP (Fonds d'Investissement de Proximité), vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

- Le Fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, dont au moins 10 % dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de 5 ans). Les 40 % restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci est défini dans la notice du FIP).
- La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets sont issus de sociétés de petite taille et sont risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées aux investissements sur ce type de sociétés et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.
- Pour vous faire bénéficier des avantages fiscaux, les seuils de 60% et 10 % précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de 2 exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du Fonds dans des sociétés régionales, souvent de petites tailles, dont le délai de maturation est en général important.
- Votre argent va donc être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse sur des marchés réglementés. La valeur de vos parts sera déterminée par la Société de gestion selon la méthodologie décrite dans le Règlement du Fonds, sous le contrôle du dépositaire et du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.
- Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs, elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative précédant votre demande de rachat. En cas de cession de vos parts à un autre souscripteur, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

L'AMF appelle l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais maximum auxquels est exposé ce Fonds. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée.

Au 31 décembre 2008, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles au FIP géré par la Société de gestion est la suivante :

FIP	Année de création	Pourcentage de l'actif éligible (quota de 70%) à la date du 31/12/2008	Date d'atteinte du quota d'investissement en titres éligibles
INOCAP FIP 8.1	2008	6,76%	31/12/2010

FRAIS

Frais du FIP	% ou montant maximum TTC	Base de calcul	Périodicité
• Rémunération de la Société de gestion :			
deux premiers exercices	3,55 %	montant total des souscriptions	annuelle
exercices suivants	3,55 %	actif net	annuelle
• Droits d'entrée	5%	montant souscrit	une seule fois
• Frais de constitution du Fonds	1%	montant total des souscriptions	une seule fois
• Rémunération du Dépositaire :			
gestion de l'actif	0,102%	montant des souscriptions, avec un min de 3588 €	annuelle
gestion du passif	18,5 € TTC par porteur de parts		annuelle
• Autres frais de gestion*	0,20 %	actif net, avec un maximum de 15000 €	annuelle
• Rémunération du commissaire aux comptes	4 920 € à 6 450 €		annuelle
• Frais liés aux investissements :			
deux premiers exercices	1,5%	montant total des souscriptions	annuelle
exercices suivants	0,5%	montant total des souscriptions	annuelle

*(frais de gestion administrative et comptable, frais d'impression et d'envoi de documents d'information)

SOUSCRIPTION

- Période de souscription : pour bénéficier de la réduction au titre de l'ISF 2009, les souscriptions devront être effectuées au plus tard le 29 mai 2009 Fonds ouvert jusqu'au 31 décembre 2009
- Valeur de la part à la constitution : 100 €
- Souscription minimale : 1 000 €
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : semestrielle
- Durée du FIP : 8 ans (pouvant aller jusqu'à 10 ans)
- Rachats de parts : réalisables sur demande à partir du 30 juin 2017 (sauf en cas de décès et invalidité)
- Société de gestion : INOCAP SA
- Dépositaire : Société Générale
- Commissaire aux comptes : KPMG
- Agréé le 06/02/2009 ISIN : FR0010717603

VOTRE CONSEILLER



40, rue La Boétie - 75008 Paris
T. +33 (0)1 45 64 05 80 - F. +33 (0)1 45 61 64 94
www.inocap.fr
Société de gestion agréée par l'AMF n° GP 07000051
RCS : 500 207 873